



Règlement de consultation
pour établir une convention
pour l'organisation d'une « brocante »

Article 1 - Autorité compétente

Commune de Saint-Paul
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires

Commune de Saint-Paul
Direction Valorisation Économique et Touristique – Service Événementiels Économiques et Marchés

CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Monsieur Daniel ODON / Madame Natacha PERIANAYAGOM – Tél : 0262 45 90 69
Courriels : daniel.odon@mairie-saintpaul.fr ; natacha.perianayagom@mairie-saintpaul.fr ;

Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.

Article 3 - Cadre juridique

La présente consultation est organisée selon les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : conventions d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Chaque autorisation d'occupation du Domaine Public se formalisera par un arrêté ou convention portant autorisation d'occupation privative temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Article 4 - Objet de la consultation

La Commune de Saint-Paul, autorisant l'exploitation des emplacements pour diverses activités économiques a décidé de lancer la présente procédure, afin de sélectionner les exploitants ayant proposé leur candidature.

- **Secteur: Front de Mer de Saint-Paul**

La localisation exacte et les caractéristiques de l'emplacement sont indiquées dans l'avis de publicité.

Article 5 - Durée des autorisations délivrées

- À compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 6 : Redevance d'occupation

Type d'activité	Lieu	Montant plancher de la redevance
- Brocante	- Esplanade du front de mer de Saint-Paul (place du marché forain)	- 520 € / événement

Article 7 - Déroulement de la consultation

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- Le dossier de consultation des entreprises est adressé gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 9.
- À l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.
- Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire et sur la convention.

Article 8 - Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

Les pièces de candidature :

- Une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat
- Le parcours professionnel (CV) du gérant
- Une lettre de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K-bis)

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité compétente, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen considéré comme approprié par l'autorité compétente.

L'autorité compétente qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidatures concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Pièces de l'offre

- Un dossier de candidature
- Le formulaire de renseignement

Conditions de remise des plis

Le dossier comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre devra être déposé avant **le 18 janvier 2023 à 16heures, sous forme papier** dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :

« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

Objet : «CANDIDATURE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ DE BROCANTE».

Les plis devront être :

- remis contre récépissé à la Direction Valorisation Économique & Touristique **du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi entre 8h00 et 12h00.**
- envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à :

Commune de Saint-Paul
Direction Valorisation Économique et Touristique
1, rue Évariste de Parny
97861 Saint-Paul Cedex

Les plis non cachetés, ainsi que les plis remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 8, ne seront pas retenus.

Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres

❖ Analyse des candidatures :

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers s'il apparaît d'une part, que les capacités économiques et financières, ou d'autre part, les capacités professionnelles à exécuter la convention d'occupation, sont insuffisantes.

❖ Analyse des offres :

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

1. Valeur technique : 40 %

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Prestations et fonctionnement*
- *Expériences avérées dans le domaine*

2. Qualité du projet : 30 %

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Qualité esthétique et intégration dans le site*
- *Qualité du matériel*

3. Proposition financière du candidat : 30 %

Les candidats devront proposer une redevance d'occupation du Domaine Public **qui ne pourra être inférieure au seuil fixé à l'article 6 « descriptif »**

À la clôture de la mise en concurrence, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

❖ **Notation des critères :**

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier candidat s'il y a lieu. La notation est réalisée selon le barème suivant :

Note maximale par critère	100
Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandée, par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes	100

❖ **Note finale :**

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,3) + (N3 \times 0,3)$$

❖ **Cas des offres ex-æquo :**

En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager :

- c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).

Article 10 - Composition des documents de la consultation

- Le présent règlement de consultation
- Un formulaire de renseignement
- Plan

Article 11- Date de mise en ligne du présent avis

Le 04/01/2023

Article 12- Date limite de réception des propositions

Le 18/01/2023 à 16h00